

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL269

présenté par
M. Pauget

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« – à l’article L. 323-1 du code de la route ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IX. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même sens que le onzième alinéa permettant de constater par procès verbal l'absence d'assurance garantissant sa responsabilité civile, le présent amendement vise à autoriser les polices municipales à constater la même défaillance en terme de controle technique des véhicules.